

Le Maire de la commune de Montagnole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, 2213-3 et 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 10, R 44 et R 225,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

VU la demande présentée le 14 février 2024 par la société SERTPR – 801 rue Archimède – 73490 La Ravoire, pour l'aménagement d'un parking et d'une voirie neuve – route de la Traverse à Montagnole

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux précités la société SERTPR débutera les travaux le 4 mars 2024 pour une durée de 120 jours. Durant cette période, la voie sera fermée par intermittence selon l'avancée des travaux et le parking existant sera interdit au stationnement.

Article 2

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. L'entreprise SERTPR devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité à l'égard des usagers. L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des travaux ainsi que la remise en état des lieux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise SERTPR
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chambéry,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chambéry,
- et portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Fait à Montagnole, le 23 février 2024

Le Maire Adjoint
Jean FOULON

